



## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU : 3 OCTOBRE 2016**

Référence du service :  
PERSONNEL-PG/VM-10d

Objet de la délibération :

### ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. SUD GARD

**Etaient présents(es) (35)**

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean DENAT, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

**Etaient représentés(ées) (4 pouvoirs)**

William AIRAL donne pouvoir à Jean DENAT ; Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA

**Etaient excusés(ées), absents(es) (50)**

Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, *Vice-Président(e)s absent(e)s*

Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-Reine DELBOS, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

**Sièges : 89 Membres en exercice : 89**



Monsieur, Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Considérant que conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération de et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le **CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 39 (dont 4 pouvoirs)

Pour : .....39.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- **d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, les titres restaurant au personnel permanent stagiaire et titulaire ainsi qu'au personnel non-titulaire.
- **de fixer** la valeur nominale des titres restaurant à **6,00 €**
- **de fixer** la participation des agents à **2,40 €** par titre, **soit 40%** de la valeur du titre
- **de fixer** la participation du Syndicat mixte à **3,60 €** par titre, **soit 60%** de la valeur du titre.
- **de fixer à 20 le nombre de titres mensuels** qui correspond au nombre de jours travaillés dans un mois, étalés **sur 11 mois**, afin de tenir compte des jours de présence effective de l'agent à son poste de travail
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ou convention relatif à cette affaire avec la société qui délivre les titres restaurant.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.**



Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS  
Maire de Codomani

Vice-Président de l'Union Inter-Communale  
du Sud Gard



